ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science:

QUE madame Sophie D'Anjou, directrice générale adjointe, Caisse Desjardins de Rimouski, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne diplômée de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur René Gingras, directeur général, Cégep de Rivière-du-Loup, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne proposée par les collèges d'enseignement général et professionnel, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Françoise Roy.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61832

Gouvernement du Québec

Décret 662-2014, 3 juillet 2014

CONCERNANT une autorisation à la Société des loteries du Québec de conclure une entente relativement au financement des opérations courantes de l'Orchestre symphonique de Montréal

ATTENDU QUE le paragraphe *a* du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1) prévoit que la Société ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure avec un gouvernement ou avec un organisme relevant d'un gouvernement, toute entente jugée nécessaire à la réalisation de ses fins;

ATTENDU QUE la Société des loteries du Québec prévoit conclure, avec la ministre de la Culture et des Communications, une entente relative au financement des opérations courantes de l'Orchestre symphonique de Montréal pour l'année financière 2014-2015;

ATTENDU QUE le décret numéro 491-2010 du 9 juin 2010 a créé un compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal»:

ATTENDU QUE cette entente est nécessaire au financement des opérations courantes de l'Orchestre symphonique de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE la Société des loteries du Québec soit autorisée à conclure, avec la ministre de la Culture et des Communications, une entente relativement au financement des opérations courantes de l'Orchestre symphonique de Montréal pour l'année financière 2014-2015, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61833

Gouvernement du Québec

Décret 663-2014, 3 juillet 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Lachapelle comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Claude Lachapelle de Notre-Dame-des-Prairies, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 4 juillet 2014;

QUE le lieu de résidence de monsieur Claude Lachapelle soit fixé dans la Ville de Joliette ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61834